



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

POLE IMPACTS

N° 6024-

-2008/DENV/PI

Nouméa, le

La chef du service des milieux terrestres

à

La responsable du bureau de l'environnement industriel

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de porcs par la société Civile Agricole JCR, sise Cap Goulvain – commune de Bourail.

V/ref : BE n° 6034-2-6240 du 1er décembre 2008.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations et avis qu'appelle de ma part, du point de vue environnemental, le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

1. Préambule

Il s'agit d'une demande de régularisation de l'exploitation actuelle et d'autorisation d'extension des bâtiments.

A noter que l'augmentation du cheptel n'est pas envisagée et que l'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée en ce sens.

Les installations d'élevage actuelles, exploitées par la société civile Agricole JCR, sont situées sur la commune de BOURAIL, au lieu-dit « Baie du Cap » à 21 kilomètres au Nord-Ouest du centre administratif de la commune.

Bien que l'exploitation se trouve en milieu agricole ouvert et relativement isolée des habitations, elle se situe entièrement dans **la zone tampon du bien de la Zone Côtière Ouest (ZCO) inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.**

Une attention particulière doit donc être portée par l'exploitant afin de préserver le milieu naturel dans l'état de conservation actuel.

L'exploitation n'est pas raccordée à des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

2. Concernant les milieux naturels

Au regard du classement en zone tampon du site concerné et des enjeux que celui-ci implique, il est nécessaire, d'une part, de préserver le milieu naturel de tout impact direct et/ou indirect négatif et d'autre part, de réaliser un suivi rigoureux de la qualité des milieux naturels de la zone d'emprise du projet.

L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement s'avère donc sommaire et incomplète.

Les documents suivants sont à fournir à la DENV dans les plus brefs délais :

- Un inventaire de la faune et de la flore, notamment aux abords des futures parcelles destinées à l'épandage du lisier.
- Une étude évaluant de façon précise l'ensemble des impacts liés aux émissions d'ammoniac (acidification des sols, dépérissement des forêts, baisse de la qualité des eaux de rivière...). Dans cette étude figurera le détail des mesures prévues par l'exploitant pour réduire au maximum ces émissions.
- Un programme précis de mesures compensatoires proportionnées aux impacts résiduels du projet sur l'environnement (par exemple : programme de reboisement du site avec des essences locales, récupération de l'ensemble des eaux de pluies pour le lavage des parcs et des cases...)

L'ensemble des recommandations et mesures formulées dans le dossier d'étude d'impact doit être mis en œuvre.

A noter que le dossier, une fois complété, devra être soumis à l'avis du comité de gestion de la Zone Côtière Ouest.

3. Concernant la ressource en eau et la gestion des eaux du site

Au regard de l'inondabilité potentielle du site tel que mentionnée dans le dossier (cf. pages 48 et 68), la fosse à lisier doit être réalisée de manière semi-enterrée avec une revanche suffisante afin d'éviter toute submersion de celle-ci (un minimum de 50 à 75 centimètres de débordement par rapport au sol en place s'impose).

L'impact produit par l'épandage du lisier et des eaux de lavage (5 300 m³ par an) doit être évalué de façon plus précise au regard du classement du site en zone tampon.

A cette fin, l'arrêté d'autorisation devra prévoir un suivi de la qualité des produits épandus afin de s'assurer de la bonne adéquation de ces derniers avec les capacités d'absorption des sols, ce notamment au regard des risques d'infiltration des éléments fertilisants et de l'impact potentiel de ceux-ci sur la qualité des eaux douces et du milieu marin.

Un suivi de la qualité des eaux, comprenant notamment des analyses physico-chimique de la qualité des eaux devra être prescrit dans l'éventuel arrêté d'autorisation ; ce suivi devra être effectué sur des points de mesure situés en amont et en aval de l'exploitation et concerner le milieu superficiel et les ressources souterraines ; au regard de la situation de l'installation dans la zone tampon, il conviendrait également de prescrire la réalisation d'un suivi de la qualité du milieu marin ;

Afin de permettre d'évaluer l'impact des nouvelles exploitations sur la ressource en eau superficielle et souterraine, la réalisation d'un état zéro de la qualité de celle-ci est à effectuer préalablement à la mise en service des installations.

4. Conclusions

En l'état du dossier et dans l'attente des éléments demandés, le pôle impacts de la DENV émet un avis défavorable à la présente demande d'autorisation d'exploiter.



REPUBLIQUE FRANCAISE

SC
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT *ps*

Subdivision nord

Bureau exploitation

N° 6010/612 / DE/SNOR/412

Affaire n°AV615 suivie par

Nouméa le

12 JAN. 2009

La directrice,

à

Direction de l'Environnement
Service de la Prévention des Pollutions et des Risques
Bureau de l'environnement industriel

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement

Réf. : lettre n° 6034-2-6246/2008/DENV/SPPR/BEI/vg du 01 décembre 2008

Monsieur le Directeur,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez mon avis concernant une demande d'autorisation concernant l'exploitation, par la Société Civile Agricole JCR, d'un élevage de porcs situé au Cap Goulvain, commune de BOURAIL.

Après visite sur le terrain, ce dossier n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

LA DIRECTRICE DE L'EQUIPEMENT

M.MUNKEL



PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE	13 JAN 2009						
	N°	1370						
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ		✓						
COPIÉ								
OBSERVATIONS	→ Ea JCR							

Direction générale des services

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Félix Ruseil – Port autonome
BP 256 – 98845 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45 - Fax : 25.11.12

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : sivap.davar@gouv.nc

CS09-3320 –

306

Nouméa, le

19 Février 2009

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE	- 5 MAR. 2009						
	N°	12069						
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ								
COPIE								
OBSERVATIONS	19/03 BEI (AFC)							

Objet : Avis sur dossier ICPE SCA JCR

V/Réf. : 6034-2-6246/2008/DENV/SPPR/BEI/vg du 1/12/2008

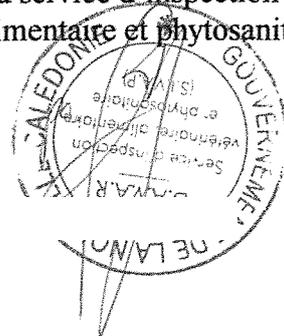
Monsieur,

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'élevage de porcs SCA JCR, sise Cap Goulvain à Bourail, et que vous avez bien voulu me faire parvenir pour avis, a retenu toute mon attention.

Le SIVAP émet un avis favorable à ce dossier et à l'exploitation de ces structures sous réserve que soient respectées les bonnes pratiques d'élevage et que la mise sur le marché des viandes soit réalisée via les abattoirs agréés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire



M. le chef du service de la prévention des pollutions et des risques
Bureau de l'environnement industriel
BP 3718
98846 Nouméa Cédex

Nouméa, le ... 29 DEC. 2008

Direction générale des services

Direction des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales

Service de l'eau et des statistiques
et études rurales

Pôle de l'observatoire de la ressource en eau

209, rue A. Bénébig – Haut Magenta
Tél. (687) 25.51.12 – Fax. (687) 25.51.29
Mél : seser.davar@gouv.nc
BP. 256 – 98 845 - Nouméa Cedex
CS 08 - 3310 - 1545 /DAVAR/SESER

PROVINCE	ARRIVÉE LE 31 DEC. 2008							
SUD	N° 5470							
Direction de l'Environnement	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRE	PZF
AFFECTÉ	V							
COPIE								
OBSERVATIONS	BEI							

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande d'avis n° 6034-2-6246/SPPR /BEI/vg du 1^{er} décembre 2008, concernant la demande déposée par la société civile agricole JCR pour l'exploitation d'un élevage porcin sis au Cap Goulvain - commune de Bourail, j'émet les observations suivantes :

Concernant le dossier d'autorisation :

- Il existe, environ 3,5 kilomètres à l'aval de la porcherie, un captage privé sur la rivière No Nédékédo qui est destiné à l'irrigation, à l'abreuvement d'animaux ainsi qu'à l'alimentation en eau potable de deux habitations (captage de), ainsi qu'environ 2.5 kilomètres plus à l'aval un autre captage destiné à l'irrigation de cultures céréalières (même propriétaire) ;
- Il serait souhaitable de joindre une copie de l'autorisation de prélèvement en rivière correspondant au captage permettant d'alimenter les porcs en eau ;
- Comme indiqué au dossier, l'eau distribuée aux porcs devrait être analysée une fois par an, les paramètres à analyser étant au minimum : Ph, dureté, nitrates, nitrites, fer, DBO₅, coliformes totaux, coliformes fécaux, streptocoques fécaux, salmonelles ;
- Le plan d'épandage présenté est insuffisamment détaillé. Des cours d'eau et des talwegs secs (en eau uniquement lors des pluies) sont présents dans les deux

secteurs devant faire l'objet d'épandages. Le plan d'épandage devrait donc être précisé sur la base d'un plan au 1/2000^{ème} permettant d'exclure notamment des zones d'épandage les secteurs de pente supérieure à 8 % et de préserver une bande de 35 m de part et d'autre des talwegs secs et cours d'eau ;

- un cahier d'épandage devrait être tenu précisant les périodes d'épandage, les volumes épandus, les surfaces ayant fait l'objet d'épandage et les conditions météorologiques ;
- Aucune solution d'évacuation ou de stockage des lisiers n'est prévue au cas où les conditions météorologiques ne permettraient pas d'effectuer d'épandage durant une période supérieure à un mois.

Concernant le programme de suivi du milieu naturel à mettre en place :

- Pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement mis en place, un contrôle de la qualité des eaux du creek récepteur des effluents (No Poura) est nécessaire 100 m à l'amont de la porcherie et 100 m à l'aval des fosses à lisier. La fréquence des analyses sera semestrielle. Elles porteront au minimum sur les paramètres : DBO5, DCO, MES, NH⁴⁺, NO³⁻, NTK, Pt, PO⁴³⁻, coliformes totaux, coliformes thermotolérants, streptocoques fécaux. L'ensemble des prélèvements sera réalisé par un organisme agréé par la DAVAR et la DENV et les résultats des analyses seront adressés à ces derniers.

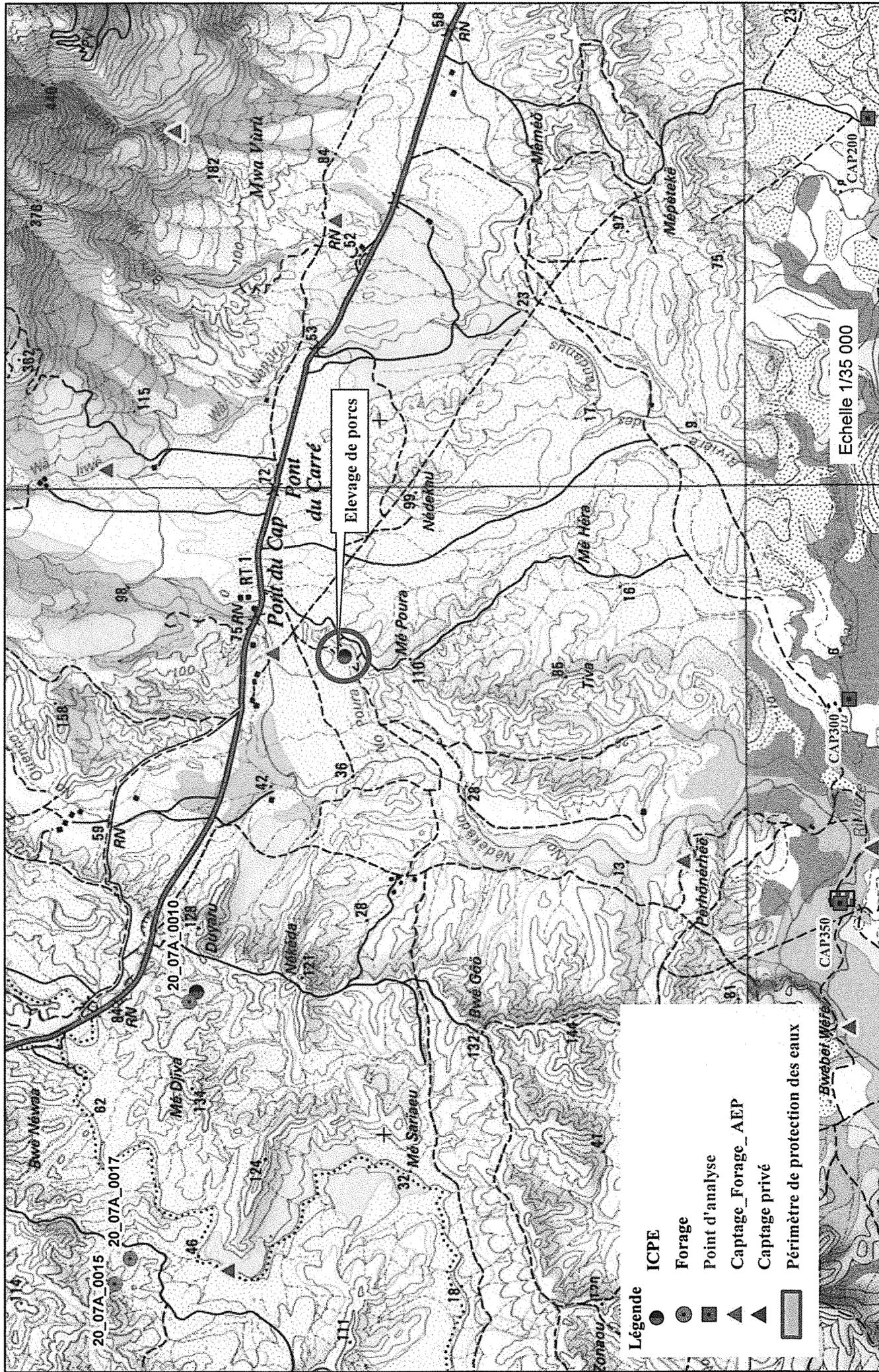
Par ailleurs, la filière porc étant commercialement administrée, notamment par l'OCEF, il me semblerait judicieux de faire vérifier que l'exploitant dispose des droits de mise en marché des viandes produites.

Le présent rapport ne prend pas en compte les observations et remarques éventuelles que pourrait formuler le SIVAP sur le plan de la réglementation sanitaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Christophe OBLED
Directeur de l'environnement
Province Sud
BP 3718
98845 Nouméa Cedex

Copie : SIVAP, DAVAR, DAE, DDR



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT RURAL

Nouméa, le 30 DEC. 2008

N° 6020 - 7067 /DDR

Le directeur du développement rural,

à

*Monsieur le Directeur de l'Environnement
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX*

Affaire suivie par Claude BEALMONT

Objet : Demande d'autorisation ICPE de l'élevage SCA JCR
P.J : votre demande d'avis n°6034-2-6246/2008/DENV/SPPR/BEI/vg daté du 01/12/2008

Monsieur le Directeur,

Au vu du dossier de la demande d'autorisation déposée par la Société Civile Agricole JCR pour l'exploitation d'un élevage porcin sis Cap Goulvain, commune de Bourail, je n'ai pas d'observation à émettre dans le cadre de nos compétences. **AVIS FAVORABLE.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

po, le chef du Service SATEG



La Chef du Service d'appui technique
et de conseil en élevage

**Copie : SATEG
DPA**

PROVINCE SUD	ANNIVÉE LE 14 JAN. 2009							
Direction de l'Environnement	N° 1612							
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ		✓						
COPIE								
OBSERVATIONS	- D Ca JCR							



République Française

**DIRECTION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**
4^{me} section d'inspection
ANTENNE DE KONE
Immeuble HENRIOT
B.P 84 - 98860 KONE

Tél : 27.00.00 - Fax : 47.36.36
Email : dtenc.kone@gouv.nc

Réf : N° 2804 - 01 - 011 /IT4-KONE/AS/YS

Affaire suivie par :

Koné, le 7 janvier 2008

Monsieur le Directeur de l'Environnement
Service de la prévention des Pollutions et des
Risques
19, Avenue foch
BP 3718
98846 - Nouméa Cédex

Vos Références : Bordereau d'envoi N° 6034-2-6246/2008/DENV/SPPR/BEI/vg du 01 décembre 2008.

Affaire suivie par :

Objet : Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter,

Pièce jointe : Demande initiale (en retour).

**Dossier N° (arrêté) 1653-
2008/PS du 5 novembre 2008**

Sollicité par :	SCA JCR.
Nom :	Un élevage de porcs
Lieu des travaux :	Le Cap Goulvain 98870 - BOURAIL.

Par courrier reçu en nos services le 15 décembre 2008, vous avez sollicité mon avis sur le dossier relatif au projet pré cité à BOURAIL.

Il est nécessaire, s'agissant de travaux salissants, que les salariés intervenant disposent de vestiaires où pourront notamment être entreposés les équipements individuels de sécurité, comportant des compartiments séparés pour les vêtements souillés et pour les vêtements propres, ainsi que d'une douche. Les articles 72 et 73 de la délibération n°34 CP du 23 février 1989 le prévoient.

Tel que présenté, ce dossier n'appelle pas d'autre remarque particulière de ma part.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.